



# COMMISSION STATUTS & REGLEMENTS

Le 24 juin 2016

## REGLEMENT INTERIEUR du COMITE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE

CD 84

<b>HISTORIQUE DES REVISIONS</b>		
<b>VERSION</b>	<b>DATE</b>	<b>OBJET DE LA REVISION</b>
V1.0A	01 juillet 2002	Version initiale
V2.0A	15 avril 2004	Refonte des statuts fédéraux demandés par le ministère de tutelle
V2.1A	08 mai 2004	Modifications effectuées lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire.
V2.2A	19 juin 2013	Reformulation de l'Article 12.
V3.	24 juin 2016	Modification du Règlement Intérieur conformément aux RI Type Fédéral 2016/2020.

---

## ***PREAMBULE***

---

Par souci de simplicité, toute référence à un membre sera exprimée au genre masculin, mais doit également être entendue au genre féminin.

Le Règlement Intérieur est élaboré afin de compléter ou de préciser sur tel ou tel point les statuts auxquels il ne saurait se substituer. Le règlement vise les points qui nécessitent une adaptation permanente car il peut être modifié sans avoir à procéder à des modifications statutaires.

Les domaines habituels du Règlement Intérieur sont les suivants : conditions d'adhésion des membres, procédures disciplinaire et d'exclusion, modalités de fonctionnement des assemblées générales, organisation interne du Bureau Directeur Départemental, etc.

Le présent Règlement Intérieur comprend l'ensemble des **13** pages, ainsi que les 2 annexes listées ci-dessous :

- Annexe I : Modèle de procuration pour une Assemblée Générale Départementale de GSA à licencié du GSA.
- Annexe II : Modèle de Candidature à Election du Bureau Directeur Départemental.

---

*SOMMAIRE*

---

REGLEMENT INTERIEUR TYPE DES COMITES DEPARTEMENTAUX DE VOLLEY-BALL

TITRE I – PRESENTATION

- ARTICLE 1 : CONSTITUTION
- ARTICLE 2 : OBJETS
- ARTICLE 3 : COMPOSITION
- ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES
- ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II - ORGANES DE DIRECTION

- ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE
  - ARTICLE 6.1 : FONCTIONNEMENT
  - ARTICLE 6.2 : REPRESENTATION DES GSA
  - ARTICLE 6.3 : PREPARATION & CONVOCATION
  - ARTICLE 6.4 : ORDRE DU JOUR
  - ARTICLE 6.5 : DECISIONS DE L'AG & PROCES-VERBAL
  - ARTICLE 6.6 : AG EXTRAORDINAIRE
- ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL
  - ARTICLE 7.1 : COMPOSITION
  - ARTICLE 7.2 : ELECTION
  - ARTICLE 7.3 : REVOCATION D'UN MEMBRE
  - ARTICLE 7.4 : FONCTIONNEMENT
- ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU COMITE DEPARTEMENTAL
- ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES
  - ARTICLE 9.1 PRESIDENT
  - ARTICLE 9.2 TYPES
  - ARTICLE 9.3 COMPOSITION
  - ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS
  - ARTICLE 9.5 CONVOCATION
  - ARTICLE 9.6 BUDGET
  - ARTICLE 9.7 COMPETENCES
  - ARTICLE 9.8 LITIGE
  - ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS
- ARTICLE 10 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION

- ARTICLE 11: MODIFICATION DES STATUTS DU CDVB
- ARTICLE 12 : DISSOLUTION DU CDVB
- ARTICLE 13 : PUBLICITE
- ARTICLE 14 : REGLEMENT

## **TITRE I - PRESENTATION**

### **ARTICLE 1 – CONSTITUTION**

Voir Article 1 des Statuts.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Voir Article 2 des Statuts.

### **ARTICLE 3 : COMPOSITION**

Voir Article 3 des Statuts.

- Modalités d'institution du Groupement Sportif Départemental :  
Lorsqu'il est nécessaire de la constituer, le Groupement Sportif Départemental est une association loi 1901 constituée par le CDVB après un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Le Groupement Sportif Départemental a pour objet principal le développement de la pratique du volley-ball et du beach volley.

Les organes dirigeants du Groupement Sportif Départemental sont constitués par les membres des organes dirigeants du CDVB 84.

### **ARTICLE 4 : RESSOURCES ANNUELLES**

#### **ARTICLE 4.1 RETRAITS DE FONDS**

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président du CDVB ou du Trésorier Général Départemental ou éventuellement, d'une personne désignée par le **Bureau Directeur Départemental (BDD)**.

#### **ARTICLE 4.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES**

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président du CDVB et le Trésorier Général Départemental. Ce dernier présente chaque année à l'Assemblée Générale un rapport sur la situation financière du Comité.

Tout nouvel engagement de dépense pouvant dépasser la somme de 4000 Euros devra obligatoirement être présenté au BDD et voté par lui.

#### **ARTICLE 4.3 EXPERT COMPTABLE**

Le Bureau Directeur Départemental peut autoriser le Président du CDVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'ordre des experts comptables pour attester la régularité, la sincérité et la conformité des comptes du Bureau Directeur Départemental.

Dans ce cas le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Départementale avant celui des vérificateurs aux comptes.

#### ARTICLE 4.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

L'Assemblée Générale Départementale peut élire, à la demande du représentant d'un GSA ou d'un membre du BDD, deux vérificateurs aux comptes et deux remplaçants pris en dehors du Bureau Directeur Départemental, dont le mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Départementale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de trois années consécutives.

Les vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau Directeur Départemental pour la vérification des comptes.  
Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Départementale.

Les vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Départementale, ils ne peuvent proposer que des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président du CDVB, le Secrétaire Général et le Trésorier Général du Bureau Directeur Départemental.

#### ARTICLE 5 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Les procédures liées à l'exercice du pouvoir disciplinaire sont décrites dans le Règlement Général Disciplinaire édités par la FFVB.

Elles s'appliquent intégralement à l'ensemble des dossiers correspondants, relevant de la compétence du CDVB et en sont l'unique référence pour leur traitement.

## TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION du CDVB

#### ARTICLE 6 : L'ASSEMBLEE GENERALE DEPARTEMENTALE

##### ARTICLE 6.1 FONCTIONNEMENT

- Elle est présidée par le Président du CDVB. En cas d'absence, la présidence est assurée par un vice-président, ou à défaut, pas le doyen d'âge du BDD.
- Seuls les Groupements Sportifs affiliés en règle avec la trésorerie du CDVB peuvent prendre part aux délibérations.

##### ARTICLE 6.2 REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS AFFILIES

Conformément à l'article 6.2 des Statuts de la LRVB, les représentants des GSA sont désignés ou élus suivant leurs propres statuts.

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licencié du même GSA. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe I**. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Départementale.
- Le vote par correspondance et par procuration au représentant d'un autre GSA, ne sont pas admis.

### ARTICLE 6.3 PRÉPARATION & CONVOCATION

La convocation des membres de l'Assemblée Générale Départementale, dont les GSA, doit être adressée au moins 14 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale.

Toute proposition de modification aux Statuts et Règlements d'ordre administratif, financier ou sportif émanant d'un GSA, doit parvenir par écrit au CDVB 6 semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale pour être examinée en amont par la Commission Départementale compétente et inscrite à l'ordre du jour. À défaut, la modification ne pourrait être acceptée.

Tout vœu allant à l'encontre des dispositions d'un article des règlements existants doit être motivé et accompagné, sous peine de nullité, d'une proposition de modification.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être, sous peine de nullité, accompagné de propositions de recettes compensatrices.

Les éventuels appels de candidatures à un poste du Bureau Directeur Régional sont joints aux convocations.

### ARTICLE 6.4 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est envoyé à la FFVB, à la LRVB, aux GSA, aux membres du Bureau Directeur Départemental et aux autorités de tutelle, au moins quatorze jours avant la date fixée.

Il comporte obligatoirement au minimum les points suivants :

- Appel des délégués représentant leur GSA.
- Adoption du Procès-verbal de la dernière Assemblée Générale.
- Présentation du rapport moral.
- Présentation du rapport financier.
- Rapport des vérificateurs aux comptes, s'il y a lieu.
- Présentation des rapports des diverses Commissions.
- Élections (suivant les statuts), s'il y a lieu.
- Élection du Président (suivant les Statuts), s'il y a lieu.
- Élection des Représentants Territoriaux (suivant les Statuts), s'il y a lieu.
- Examen des vœux proposés par les GSA, le Bureau Directeur Départemental et les Présidents de Commission Départementale.
- Vote du budget.

Les vœux repoussés à une Assemblée Générale Départementale ne peuvent être présentés à l'Assemblée Générale Départementale suivante.

### ARTICLE 6.5 DECISIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - PROCÈS VERBAL

Le Président de séance dirige les débats et les délibérations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les délégués présents au moment du vote, sous réserve que le quorum défini aux Statuts subsiste.

---

**COMITE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

---

Tout représentant de GSA, n'assistant pas à l'Assemblée Générale jusqu'à son terme, sera considéré comme absent et son GSA pénalisé selon les dispositions en vigueur (participation financière aux frais d'Assemblée Générale Départementale).

Les procès-verbaux des séances sont signés par le Président et le Secrétaire Général et diffusés selon les modalités prévues dans ce même article.

### **ARTICLE 6.6 ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

La demande d'Assemblée Générale Départementale Extraordinaire est faite conformément à l'Article 6.3.2 des Statut et suivant la procédure suivante :

☞ Soit par les deux-tiers du Bureau Directeur Départemental, qui doivent adresser un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune.

☞ Soit par au moins un tiers des GSA représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale, qui doivent adresser un document, rédigé strictement dans les mêmes termes, portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune. (chiffres correspondant à la dernière Assemblée générale Ordinaire).

La demande doit être adressée au Président du CDVB par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de l'une de ces conditions ou en cas de non-respect de l'un des deux éléments du quorum fixé par les statuts, la demande, examinée par la Commission Electorale, est considérée comme nulle et non avenue.

Lorsqu'une telle demande est recevable, l'Assemblée Générale Régionale Extraordinaire doit être réunie dans un délai maximum de 40 jours courant de la date à laquelle la lettre recommandée contenant la demande régulièrement présentée a été remise au CDVB.

La convocation est alors effectuée par le Secrétaire du CDVB au moins 21 jours avant la date retenue par le Bureau Directeur Départemental. (Nombre de voix correspondant à la dernière Assemblée générale Ordinaire).

L'ordre du jour est communiqué à la LRVB, aux membres du Bureau Directeur Départemental et aux Groupements Sportifs affiliés au moins 14 jours avant cette date.

## **ARTICLE 7 : LE BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL**

### **ARTICLE 7.1. COMPOSITION**

Le Bureau Directeur Départemental est élu dans les conditions prévues à l'Article 7.2 des Statuts.

Lors de ses réunions, le Bureau Directeur Départemental peut s'adjoindre, avec voix délibérative les Présidents des Commissions Départementales et, avec voix consultative, toute personne invitée selon les nécessités, sur convocation du Président du CDVB.

---

**COMITE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

---

Conformément à l'article 7.2.1 des Statuts du CDVB, les postes vacants au Bureau Directeur Départemental avant l'expiration du mandat sont pourvus par une élection plurinomiale à un tour après appel à candidature, lors de l'Assemblée Générale Départementale suivante.

#### ARTICLE 7.2 ELECTIONS - Déclaration de candidature

- Toute candidature (nouvelle ou renouvellement) au Bureau Directeur Départemental est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège du CDVB au moins trois semaines avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Départementale Elective. Un modèle de candidature est fourni en **Annexe II** au présent Règlement Intérieur.
- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention « membre sortant » et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
- Sur la liste des candidats sont mentionnés les candidatures prévues à l'Article 7.2 des statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés au féminines.

#### ARTICLE 7.3 REVOCATIONS D'UN MEMBRE DU BUREAU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL

Conformément à l'article 7.3 des Statuts du CDVB, tout membre du Bureau Directeur Départemental qui a, sans excuse valable, manqué à trois réunions consécutives, est considéré comme démissionnaire de ce bureau.

Cette décision est votée par le Bureau Directeur Départemental.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou par oral.

Le BDD apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé. Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire Fédéral.

#### ARTICLE 7.4 FONCTIONNEMENT

##### Article 7.4.1 Attributions des membres du Bureau Directeur Départemental

###### 7.4.1.1 Secrétaire Général Départemental

Le Secrétaire Général Départemental est responsable du personnel du CDVB et de sa gestion. Il assure également la gestion administrative du CDVB et en rend compte au Président du CDVB, au Bureau Directeur Départemental.

Il présente chaque année un rapport moral à l'Assemblée Générale Départemental.

###### 7.4.1.2 Trésorier Général Départemental

Le Trésorier Général Départemental gère les fonds appartenant au CDVB déposés dans une banque ou sur un compte courant postal.

###### 7.4.1.3 Attributions des membres

Le Bureau Directeur Départemental est seul qualifié pour correspondre avec la Fédération Française de Volley-Ball sous couvert de la LRVB d'appartenance.

#### Article 7.4.2 Ordre du Jour

L'ordre du jour est adressé avec la convocation aux membres du BDD. Celui-ci peut être modifié ou complété le jour de la réunion sur proposition du Président du CDVB et sous réserve d'acceptation à la majorité simple des membres dans le respect du quorum prévus aux statuts.

#### Article 7.4.3 Délibérations

Lors des réunions Bureau Directeur Départemental, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante.

En cas de situation exceptionnelle, le Président du Comité peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif.

### **ARTICLE 8 : LE PRESIDENT DU CDVB**

Le Président du CDVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues à l'Article 8.2 des Statuts.

En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions, par une procuration écrite, à un Vice-président, au Secrétaire Général, ou au Trésorier Général.

### **ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS DEPARTEMENTALES**

#### ARTICLE 9.1 PRESIDENT

Les Présidents des Commissions Départementales sont élus par le BDD.

#### ARTICLE 9.2 TYPES

Les Commissions Départementales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- Commissions Sportives, Adultes, Ados, Pitchouns et Beach.
- Commission d'Arbitrage.
- Commission Technique, et formation de cadres techniques.
- Commission des Statuts et Règlements.
- Commission Loisirs.
- Commission de discipline.

Plus tout autre Commission nécessaire.

Des sous-commissions peuvent être créées selon les nécessités.

#### ARTICLE 9.3 COMPOSITION

---

**COMITE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

---

Après l'élection des Présidents de Commission, les membres des Commissions Départementales sont désignés par le BDD sur proposition des Présidents des Commissions.

La durée du mandat des membres des Commissions Départementales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

Sauf dispositions particulières, validées par la ligue après accord de la FFVB, la majorité des membres de la Commission de Discipline ne peut appartenir au BDD ni être liée à lui par un lien contractuel autre que celui résultant de leur adhésion.

Une Commission doit comporter au minimum trois membres, sauf pour la commission de Discipline.

Les membres des Commissions Départementales sont choisis en raison de leur compétence dans le domaine considéré.

En particulier, les membres de la Commission de Discipline sont choisis en raison de leurs compétences d'ordre juridique et déontologique.

Les Commissions ne peuvent avoir plus de trois personnes licenciées dans le même club.

#### ARTICLE 9.4 REGLEMENT DES COMMISSIONS

Les Commissions peuvent élaborer leur Règlement Intérieur qui est soumis à l'approbation du BDD.

Ce Règlement Intérieur prévoit au moins :

- les missions et les pouvoirs de la Commission,
- Le nombre maximum de membres,
- La périodicité des réunions,
- Les différentes formations sous lesquelles la Commission peut siéger,
- Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations,
- Les procédures d'exclusion d'un membre.

#### ARTICLE 9.5 CONVOCATION

Tous les membres d'une Commission sont convoqués au moins une fois par an, et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de Commission.

#### ARTICLE 9.6 BUDGET

Les Présidents des Commissions peuvent élaborer chaque année un budget prévisionnel de fonctionnement.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du BDD peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

#### ARTICLE 9.7 COMPETENCES

---

**COMITE DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE**

---

Les Commissions reçoivent délégation BDD pour délibérer et assurer le bon fonctionnement dans les domaines qui les concernent. Elles soumettent leurs propositions au BDD, qui prend les décisions.

Les Commissions rendent compte de leur action au BDD.

La compétence des Commissions Départementales dans le domaine de l'examen des litiges et de l'exercice du pouvoir disciplinaire est définie à l'article suivant du présent Règlement Intérieur.

#### ARTICLE 9.8 LITIGE

En cas de litige sur l'interprétation d'un texte, les Commissions Départementales, dans leur domaine, et le BDD en dernier ressort, sont habilités à statuer.

En cas de défaillance d'une Commission, le BDD peut statuer à sa place.

La Commission Disciplinaire du CDVB doit respecter le Règlement Disciplinaire de la FFVB et a compétence pour statuer sur les litiges opposant des Licenciés et/ou des Clubs sur son territoire.

#### ARTICLE 9.9 DELIBERATIONS

Lors des réunions des Commissions, les décisions sont prises à la majorité absolue des voix exprimées par les membres présents, sous réserve que le quorum défini pour chacune de ces instances soit respecté.

A défaut de quorum, une nouvelle réunion devra se tenir dans le délai maximum d'un mois. Les délibérations sont alors valables quel que soit le nombre de membres présents.

Dans toutes délibérations et en cas de partage égal des voix, celle du Président de l'instance concernée est prépondérante.

Les votes par procuration ou par correspondance ne sont pas admis.

En cas de situation exceptionnelle, le Président du CDVB peut procéder à une consultation écrite ou téléphonique des membres des Commissions.

#### ARTICLE 9.10 PROCÉDURES DE RÉVOCATION D'UN MEMBRE ÉLU

Les membres des Commissions, à l'exception de leurs Présidents, qui sont absents sans motif valable durant trois séances consécutives, peuvent être révoqués de ces instances.

Cette décision est votée par ces différentes instances, saisies par convocation de leur Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense, par écrit ou oralement.

L'instance apprécie souverainement, le cas échéant, la pertinence du motif d'absence allégué par l'intéressé.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel selon les dispositions prévues par le Règlement Général Disciplinaire Fédéral.

**ARTICLE 10 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX**

Voir Article 10 des Statuts.

**TITRE III - MODIFICATION & DISSOLUTION DU CDVB****ARTICLE 11 : MODIFICATION DES STATUTS**

Voir Article 11 des Statuts.

**ARTICLE 12 : DISSOLUTION & SUSPENSION**

Voir Article 12 des Statuts.

**ARTICLE 13 : PUBLICITE**

Voir Article 13 des Statuts.

**ARTICLE 14 : REGLEMENTS**

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Départementale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur.

---

**Le présent Règlement Intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale du CD84 de Volley-Ball qui s'est tenue le 24 juin 2014 à AVIGNON.**

Le présent règlement Intérieur est applicable à compter de ce jour.

**Pour le Bureau Directeur Départemental du Comité de Vaucluse de Volley Ball :**

Le Président :  
**Bruno CASTELL**



La Secrétaire Générale :  
**Marcelle QUENIN**



Le Trésorier :  
**Bernard QUENIN**



**ANNEXE I – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale  
Départementale de GSA à licencié du GSA.**

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la CDVB.

**POUVOIR DE DELEGUE DE CLUB  
A UNE ASSEMBLEE GENERALE**

**ASSEMBLÉES GÉNÉRALES en date du \_\_\_\_\_**

CLUB : .....

Je soussigné .....

Président du Club désigné donne pouvoir à :

Mr, Mme, Mlle (Nom Prénom) .....

licencié(e), de notre Club, à la FFVB sous le n°.....

de prendre part, en mes lieux et places, aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale du Comité de Vaucluse de Volley-ball, réunies le : \_\_\_\_\_, à : « Lieu ».

Fait à .....

Le .....

(Cachet et Signature)

---

**ANNEXE II – Modèle de Candidature à l'Élection du Bureau  
Directeur Départemental**

---

Candidature au BUREAU DIRECTEUR du CD84 de Volley-Ball  
(Pour une période de ... ans de 20-- à 20--)  
AG Élective du «date» à «Lieu».

Je soussigné : \_\_\_\_\_

Nationalité : \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_

Profession : \_\_\_\_\_

Membre du GSA (Club) de : \_\_\_\_\_

N° de Licence : \_\_\_\_\_

Déclare :

- Être candidat au titre d'Administrateur du Bureau Directeur du CD84 de Volley-Ball pour les élections prévues à l'Assemblée Générale Départementale du «Date» à «Lieu».
- Ne pas être sous le coup de condamnations (Art 7.2.3 des Statuts du CD84 de VB).

Fait à : \_\_\_\_\_ le : \_\_\_\_\_

Signature :

NB : Candidature à retourner avant le «date».